



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-66**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**18 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à enlèvement de déchets (Convention n° 2023-06-15)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 20 juin 2023  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Maurice MAQUIN

**Nombre de présents : (37)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (2)**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

**CARPF :** Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

**Présent(e)s sans droit de vote : (1)**

**CARPF :** Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 18 – Signature de la convention de maîtrise d’ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à enlèvement de déchets (Convention n° 2023-06-15)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La suppression des déchets entreposés sur le site de « Val Leroy » entrant dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d’inondation, le SIAH s’est porté volontaire pour coordonner techniquement et administrativement l’opération d’enlèvement des déchets sur ces parcelles et porter les demandes de subventions auprès de l’État, de la Région ÎLE-DE-FRANCE et du Département du VAL D’OISE.

L’opération globale a ainsi donné lieu à la signature d’une convention de partenariat financier entre le syndicat, les communes de BOUQUEVAL, GONESSE, GOUSSAINVILLE, et les trois financeurs à la fin du premier trimestre 2021.

La première phase consacrée à l’enlèvement des déchets, s’est accompagnée de la rédaction de conventions de maîtrise d’ouvrage mandatée entre le SIAH et chaque commune concernée, pour permettre au SIAH d’intervenir sur les parcelles communales et de définir les modalités financières associées.

L’opération de suppression de dépôts sauvages s’est également traduite par la sécurisation du site avec la mise en place de trois barrières de sécurité après l’extraction et l’évacuation des déchets.

Dans ce contexte, un projet de convention de maîtrise d’ouvrage mandatée a été adressé à chacune des communes.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de GOUSSAINVILLE et le SIAH dans le cadre de l’opération de sécurisation du site.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de maîtrise d’ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à enlèvement de déchets,

**Considérant** la nécessité d’autoriser le Président à signer la convention,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à enlèvement de déchets (Convention n° 2023-06-15)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve la convention n° 2023-06-15 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à enlèvement de déchets,
- 2- Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104,
- 3- Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204,
- 4- Et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le :

- 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

